

Article 1 – Définition – Préambule – opposabilité

-1.1 Définitions :

Fournisseur : le groupe Rouquette – Jacquier

Acheteur : le client qui souhaite prendre commande.

Les parties : le fournisseur et l'acheteur.

-1.2 Préambule/ Opposabilité

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à l'intégralité des produits livrés et facturés par le fournisseur. La langue proposée pour les contrats régis par ces conditions générales de vente est le français. La prise de commande entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve des présentes conditions par l'acheteur. Aucune condition contraire posée par l'acheteur ne sera opposable au fournisseur à défaut d'acceptation formelle et expresse du fournisseur. Ces conditions générales constituent le socle de la négociation commerciale, conformément à l'article L-441-6 du code de commerce, et la base de la relation contractuelle.

Article 2 – Prise de commande

-2.1 Généralités

La prise de commande peut se faire par tous moyens mis à disposition de l'acheteur. La vente sera considérée parfaite dès l'acceptation par le fournisseur de la commande, et ne pourra être annulée par l'acheteur qu'en cas d'acceptation expresse du fournisseur. Ce dernier se réserve le droit de refuser ou fractionner la commande, notamment pour des raisons d'encours. Le choix des produits se fait sous l'unique responsabilité de l'acheteur qui devra s'assurer de leur correcte utilisation et destination. Le fournisseur exige un minimum de commande de 250€ HT.

-2.2 Processus de commande Rouquette +

Pour passer commande, le client doit se rendre sur l'application Rouquette + ou sur le site web plus.rouquette.com. Le client peut passer commande 24h/24 et 7j/7, sous réserve d'incidents affectant le niveau de service. La création du compte passe par la fiche de création papier remise au client et le renseignement des mentions obligatoires du formulaire. A la suite de son retour un identifiant et mot de passe provisoire lui sont envoyés via l'adresse mail renseignée. Le mot de passe est modifiable dès la première connexion. Pour les commandes ultérieures le client pourra accéder à son compte en saisissant son identifiant et son mot de passe. Le client est responsable de son identifiant et de son mot de passe, et s'engage à en assurer la confidentialité, de telle sorte que ROUQUETTE SAS ne saurait être déclarée responsable de sa divulgation. Le signataire pourra ensuite gérer l'accès de ses collaborateurs depuis l'interface, et en assumera l'entière responsabilité.

Le client a la possibilité de commander via le site web plus.rouquette.com, ou via l'application Rouquette +. Il passe alors commande selon les différentes étapes indiquées ci-après.

Le client recherche son produit dans les différentes catégories proposées. Pour commander, le client clique sur l'onglet « Ajouter au panier » sur le produit de son choix (pictogramme « + » si commande via l'application). Il peut également en modifier les quantités. Le client peut ensuite retrouver ses produits dans l'onglet « Panier ». Il a la possibilité de modifier sa commande, et de corriger ses erreurs éventuelles.

Sur le site web, le client clique ensuite sur l'onglet « Passer la commande » pour accéder au récapitulatif, qui comprend le détail de la commande, les coûts et la date de livraison. Puis il choisit selon qu'il souhaite le paiement direct ou la mise en compte. Le client peut laisser un commentaire pour préciser des modalités non prévues par le fournisseur. Pour la confirmation, le client clique sur « Confirmer la commande ». Sur l'application Rouquette +, le récapitulatif est visible sur la page du panier via un menu déroulant. Le client clique ensuite sur « commander », et un pop-up lui demande de confirmer et de valider sa commande.

Un mail récapitulatif comportant le bon de confirmation est envoyé à la personne qui a passé commande et au signataire responsable. La validation de la confirmation du panier constitue une signature électronique, la commande devenant ferme et définitive. Toute commande est confirmée par un mail reprenant l'ensemble des éléments de la commande. Ces informations sont également consultables dans la rubrique « MON COMPTE » et disponibles durant deux ans. De plus, le client peut accéder à toute information le concernant, en contactant le service juridique du groupe Rouquette SAS.

Article 3 – Prix pratiqués

Les prix pratiqués sont ceux entrés en vigueur au début de l'année civile, ou le cas échéant dans la proposition commerciale faite à l'acheteur.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier les prix une fois par an. Il en informera le client par tous les moyens à sa convenance, en respectant un préavis de 15 jours. Au vu de la spécificité du régime des vins, les prix sont susceptibles d'évoluer selon le cours.

Par ailleurs, en cas de variation significative du prix des carburants ou de toute affectation majeure des coûts de livraison, le fournisseur se réserve la possibilité de répercuter à l'acheteur les coûts engendrés par ces augmentations.

Article 4 – Facturation – Acceptation

La facture est établie le jour de la livraison, sa remise est concurrente de la livraison des marchandises, et crée une présomption de sincérité des opérations de ventes qu'elle retrace. Compte tenu des particularités propres à l'activité des acheteurs, il n'est pas toujours réalisable de procéder à la signature de la facture ou du bon de livraison. Les factures présentées seront définitivement dues, à défaut de contestation écrites, dans un délai de 8 jours francs suivant la date de ces dernières. Passé ce délai aucune réclamation ne sera recevable.

Article 5 – Paiement

-5.1 Mode de paiement

Le mode de paiement est le prélèvement. Les acheteurs signent à ce titre un mandat SEPA autorisant le prélèvement des factures dues au fournisseur, et s'engagent à maintenir leur compte approvisionné pour permettre le règlement.

Si la commande est passée via l'application Rouquette +, ou via le site web les clients ont la possibilité d'opter pour le paiement comptant par carte bancaire. Afin de procéder au paiement le client devra fournir son numéro de carte bancaire, la date d'expiration de celle-ci ainsi que le cryptogramme figurant au dos. La sécurisation du paiement est assurée par notre partenaire Paybox.

-5.2 Délai de règlement

Le délai de règlement de la facture est établi préalablement lors de l'ouverture de compte. Le fournisseur se réserve le droit de modifier ce délai à tout moment, dès lors qu'il avertit le client par tout moyen à sa convenance dans les 15 jours précédant la date de changement de délai. Le non-paiement à la date prévue d'une facture autorise le fournisseur à suspendre les livraisons jusqu'au complet paiement.

-5.3 Retard de paiement

Tout défaut de règlement à l'échéance d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des factures émises pour le compte de l'acheteur et non encore réglées. Un défaut de règlement, même partiel, entraînera automatiquement des pénalités de retard, sans que soit nécessaire une mise en demeure préalable. Ces pénalités sont décomposées comme suit :

- Des intérêts de retard au taux d'intérêt de LA BCE majoré de 10 points.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 € par factures

Article 6 – Livraison

-6.1 – Délai de livraison

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00. Dans cette plage le client indique au fournisseur ses jours et un créneau de deux heures de disponibilité, ainsi que les conditions spécifiques de livraison (accès, difficultés de stationnement, etc.). Le fournisseur s'efforcera de respecter ces horaires dans les limites des contraintes de service. Les délais de livraison indiqués aux acheteurs lors de la prise de commande le sont à titre indicatif, et constituent une obligation de moyen mais en aucun cas une obligation de résultat.

-6.2 Réserve de propriété

Le fournisseur reste propriétaire de la marchandise jusqu'à complet paiement des factures, y compris en cas d'octroi de délais de paiement. A ce titre, le fournisseur se réserve le droit de revendiquer les marchandises non encore réglées par l'acheteur. Les produits se trouvant en stock seront réputés les derniers facturés et pourront être repris à hauteur des montants impayés.

-6.3 Réception des marchandises

Les marchandises sont livrées sous la responsabilité et le contrôle de l'acheteur qui doit en vérifier le contenu. Toute réserve devra faire l'objet d'une déclaration écrite par LRAR auprès de nos services, au plus tard 48 heures suivant la réception ; passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

-6.4 Date limite de consommation

Lorsqu'un produit est frappé d'une DLC, le fournisseur s'efforce de livrer un produit dont la date est supérieure à 6 semaines minimum. L'acheteur est tenu de les vérifier lors de la réception des marchandises et avertir le livreur en cas de dépassement. En conséquence, aucune réclamation à posteriori ne pourra être reçue à ce titre.

-6.5 Consigne / Déconsigne

Les emballages, et plus généralement tout ce qui sert au conditionnement et au transport des marchandises (palettes, casiers, verres, fûts ...), sont consignés et restent la propriété du fournisseur. Le client s'engage à en préserver l'intégrité, en assurer la restitution, et plus généralement à respecter les instructions qui lui seront données à ce titre par le fournisseur. Le montant de la consignation ne constitue pas un prix de vente de ces emballages mais un dépôt de garantie. Ce dépôt doit être réglé en même temps que les marchandises. La valeur de ces emballages déconsignés ne pourra jamais excéder celle qui a été consignée. Les reprises de vide ne seront effectuées que si les caisses et bouteilles sont triées par produit et préparés avec mention des quantités. Les matériels d'emballage et de conditionnement présentés en mauvais état ne seront ni repris, ni déconsignés.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité du fournisseur ne pourra être engagée une fois la marchandise déchargée, tant en matière d'intégrité que de quantité à l'adresse stipulée par l'acheteur pour la livraison. L'acheteur est le seul responsable du stockage et de la destination des marchandises achetées au vendeur. L'acheteur s'engage à garantir le fournisseur en cas de retour de tiers contre ce dernier. En tout état de cause, la responsabilité du fournisseur sera limitée au montant des marchandises à l'origine du recours.

Article 8 – Force majeure

La responsabilité du fournisseur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlent d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.

Article 9 – Cession

Le fournisseur se réserve la faculté de céder les créances dont il dispose à l'encontre de l'acheteur. Ce dernier ne fait pas de l'identité du créancier une condition essentielle du contrat avec le fournisseur et accepte alors de régler tout créancier que lui indiquera ce dernier.

Article 10 – Confidentialité

Les informations concernant l'acheteur sont destinées au fournisseur pour le traitement de la commande. Ce dernier s'engage à garder confidentielle toute information sensible qu'il pourrait détenir sur l'acheteur et à ne pas les divulguer à des tiers.

Article 11 – Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, droit qu'il peut exercer sur simple demande écrite.

Article 12 – Compétence

Ces conditions générales de vente sont soumises au droit français, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de ces dernières, ou aux ventes qu'elles régissent est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.